

## Le coût du Spéléo-Secours

La Convention de 2001 entre l'État belge et l'Union Belge de Spéléologie (UBS) officialise la collaboration entre la Protection Civile et le Spéléo-Secours. Ce cadre légal induit une **grande efficacité opérationnelle**. Les acteurs du secours souterrains connaissent en effet très bien le milieu et sont bien entraînés. Cela permet de réduire les moyens mis en œuvre et la durée des interventions. C'est tout bénéfique pour la santé de la victime... et pour les deniers de la société.

Ceci tranche avec la situation antérieure à cette Convention. À cette époque, de nombreuses personnes, bien intentionnées, mais compétentes en surface uniquement, étaient souvent engagées. Il faut ajouter que le Spéléo-Secours fonctionne sur une base totalement volontaire.

L'analyse du coût du Spéléo-Secours pour l'État nécessite de distinguer **les frais de fonctionnement** annuels de la structure et ceux d'**intervention**.

### 1. Que coûte la structure du Spéléo-Secours ?

Annuellement, il y a trois catégories de frais :

- l'État belge octroie un forfait de 1.250 € pour la **gestion administrative** ;
- les frais d'achat et de remplacement **du matériel collectif d'intervention** : une moyenne de 3.000 € par an, malheureusement en augmentation constante<sup>1</sup>. Il faut y ajouter l'inspection par un organisme agréé (le montant n'est pas à notre disposition). Ce matériel reste la propriété de l'État ;
- les **frais de formation et d'entraînement** sont réduits. En effet, les spéléologues suivent bénévolement toute la formation de base (64h). Dès qu'il est agréé comme sauveteur, l'équipier est défrayé pour ses déplacements et sa formation continue.

<sup>1</sup> en raison de l'augmentation du prix du matériel et de certaines décisions malheureuses de l'inspection (E.P.I) qui applique au matériel de spéléologie des normes professionnelles qui sont inapplicables, inappropriées dans ce cadre et coûteuses.  
UBS- Spéléo-Secours

Cependant, il a toujours à sa charge ses frais éventuels de logement, de nourriture et son équipement personnel. Le montant moyen annuel (2001 à 2013) est de 5.520 €.

**Le total s'élève donc à 9.770 €/ an**, à charge de l'État.

Les frais de l'UBS s'élèvent à environ 3.000 €/ an (infrastructure pour les réunions, formations, courriers, périodique de liaison, documentation des équipiers, prévention ...)

Cette estimation n'intègre pas les frais de déplacement du matériel, par la Protection Civile. Pour ceux-ci, il faut tenir compte uniquement des frais kilométriques, car le salaire du chauffeur est dû qu'il reste ou non à la caserne.

### 2. Que coûte une intervention ?

Ce montant est fort variable... car il dépend du type d'intervention. Les valeurs indiquées ci-dessous se basent sur les **37 interventions qui ont eu lieu entre 2001 et 2014**.

- le **coût d'une intervention** peut varier de 200€ à 12.000 €, en fonction de sa complexité et de sa durée ;
- le **coût moyen** est de 1.100 €; il est à noter que deux interventions exceptionnelles (sur plusieurs jours, en 2002 et 2014) font, à elles seules, doubler cette moyenne; une intervention classique coûte donc en moyenne **560 €**.

Ces chiffres n'intègrent pas :

- les déplacements du matériel par la Protection Civile. Pour ceux-ci, il faut tenir compte uniquement des frais kilométriques, car le salaire du chauffeur est dû qu'il reste ou non à la caserne ;
- les prestations des autres services de secours (qui devraient être très réduite).

### 3. Que coûterait le Spéléo-Secours réalisé par des non-bénévoles ?

Les professionnels des services de secours pourraient prendre en charge cette mission de l'État. Cependant, ils devraient faire face à deux problèmes majeurs :

1. chaque Service Régional D'Intervention (SRI) ayant des grottes ou des mines souterraines sur son territoire ne peut maintenir une structure de 50 personnes<sup>2</sup>, régulièrement entraînée et prête à intervenir à tout moment. Il faudrait donc que les SRI et la Protection Civile mettent une telle structure en place, ayant compétence sur l'ensemble du territoire ;
2. tous ensemble, les SRI n'ont pas assez de spéléologues expérimentés parmi leurs effectifs. Il faudrait donc former des volontaires à la spéléologie, avant qu'ils ne soient capables de suivre une formation de base en « Spéléo-Secours ».

Pour mettre en place cette formation de base, il faut tenir compte des paramètres suivants :

- dans le milieu sportif, il est généralement admis qu'il faut une descente sous terre de qualité tous les 15 jours pendant 2 ans pour former un spéléologue (non expérimenté) ;
- un taux de rotation des effectifs de 10% entraîne la nécessité de former cinq personnes par an, encadrées par deux instructeurs ;
- tout l'effectif doit régulièrement pratiquer la spéléologie ; une pratique mensuelle est un minimum en plus des entraînements spécifiques ;

En imaginant que tous ces professionnels acceptent de n'être rémunérés qu'aux conditions de volontaire de la Protection Civile (2,48€/heure), y compris pour leur frais de déplacement<sup>3</sup> (0,20 cent/kilomètre), qui sont celles des volontaires du Spéléo-Secours, le coût serait :

- ⇒ **22.200** € pour la formation élémentaire à la pratique de la spéléologie ;
- ⇒ **34.450** € pour la formation continue du spéléologue ;
- ⇒ **3.350** € pour la formation de base aux techniques « Spéléo-Secours » ;
- ⇒ **9.770** € pour la formation continue aux techniques « Spéléo-Secours », comme calculé plus haut.

L'État devrait également prendre en charge l'équipement individuel (environ 1.500 € par personne et par an<sup>4</sup>) de chacun des 50 intervenants et des 5 personnes en cours de formation. Soit **82.500** €/ans.

Le total du coût pour l'État s'élèverait donc à **152.300** € sur base annuelle, au minimum.

Ceci représente plus de 15 fois le coût actuel. Ce montant est sans aucun doute sous-évalué, car les rémunérations des pompiers volontaires sont plus élevées que celles de la Protection Civile, utilisées pour ces calculs.

La comparaison chiffrée s'arrête là. Il est clair que les équipiers bénévoles du Spéléo-Secours (et toute l'organisation) doivent s'astreindre à énormément **de rigueur** pour atteindre le niveau de professionnalisme des corps constitués. **A contrario**, il ne serait pas aisé pour un pompier professionnel, volontaire pour les secours souterrains d'avoir le « sens de la grotte » et d'y avoir la même aisance d'évolution (passage étroit, humide...) qu'un spéléologue « par nature ».

### 4. A titre de comparaison...

Par rapport, aux coûts pour la collectivité relatifs à la pratique d'autres sports, parfois très populaires, et d'autres activités humaines en général, le coût du secours en milieu souterrain est marginal.

Les deux pires années restent une goutte d'eau négligeable dans le budget « Secours » du Service Public Fédéral de l'Intérieur<sup>5</sup>, cela parce

<sup>2</sup> Il s'agit d'un nombre minimal. En 2014, le Spéléo-Secours a un effectif de 81 personnes, dont 23 spécialistes (médecins, géologues, plongeurs spéléologues...), auquel s'ajoutent 14 personnes qui doivent se mettre en ordre de formation pour pouvoir intervenir.

<sup>3</sup> Le kilométrage est calculé par analogie avec la situation actuelle.  
UBS- Spéléo-Secours

<sup>4</sup> Ce montant est nettement plus élevé que pour un spéléologue. En effet, celui-ci est soumis aux normes sportives, et non aux normes professionnelles.

<sup>5</sup> Sachant que comparaison n'est pas raison, pour la saison 2011-2012, le seul déploiement des policiers pour assurer la **sécurité** des matches de football de la Pro-League (D1) a coûté près de **5 millions d'euros** à la collectivité. (Source :

que le secours souterrain est pris en main par les spéléologues eux-mêmes. Notons en effet que la spéléologie est une des rares disciplines de l'activité humaine à organiser elle-même sa structure de secours.

Plus fondamentalement, **la solidarité** entre la société et ses membres qui sont en difficulté est un des **principes qui fondent l'Humanité** depuis ses débuts. Le débat ne doit donc pas se résumer à une simple comparaison des coûts.

---

question parlementaire au ministre de l'Intérieur). Cette somme ne comprend pas les coûts liés aux incidents ni ceux des autres divisions. Mais, ramenés au nombre de pratiquants, nous obtenons la somme de 10 €, qui est du même ordre de grandeur que pour notre activité.  
UBS- Spéleo-Secours

